



Exploitation en AB : les aides à solliciter



Les aides Conversion PAC 2024 : plafond à 30 000€ *

Cultures	Contrat de 5 ans	Montant/ha
- Cultures annuelles - Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation		350 €
- Prairies associées à un élevage BIO		130€
- Arboriculture et Maraîchage		900 €
- Viticulture et plantes aromatiques		350 €
- Légumes de pleins champs		450 €

* Transparence GAEC

* Plafond doublé voire déplafonné sur certaines AAC

Aide à la certification du Conseil Régional CVL

- Aide forfaitaire de 1200 €,
- Etre certifié en AB ou en cours de conversion,
- Siège de l'exploitation en CVL
- Etre accompagné par une Chambre d'agriculture ou être adhérent à un GAB de la région.

Soutien aux investissements agricoles productifs (SIAP)

- Appui à la modernisation des exploitations
- Appel à projets ouvert aux agriculteurs et groupe d'agriculteurs
- Modernisation, gestion de la ressource en eau, risque climatique
- Projets > à 12 500 €, plafond à 90 000 €
- Taux d'aide à 30 % (climat et modernisation) ou 40 % (gestion de l'eau)
- Bonification de + 10 % pour les projets de : modernisation et protection de la ressource en eau

Cap'Filières

- Appui à la modernisation
- Projets < 12 500 €

Crédit d'impôt BIO

Crédit
d'impôt
BIO : 4
500€

Crédit d'impôt BIO
+ Aide PAC Bio
limités à 5 000 €

Eco-régime : accès au niveau

3 - Etre 100% BIO ou en cours de conversion

- Paiement versé sur tous les ha admissibles (93,72 €/ha en 2023)

- Ne pas avoir 100% de ses surfaces engagées en CAB ou MAB

